

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 824

4 avril 2008

SOMMAIRE

2F Finance S.A.	39526	INGENIUM tooling S.A.	39544
Allco Finance Group (Luxembourg Holdings) S.à r.l.	39544	Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A.	39544
Alphea	39552	IRADO Funding S.à r.l.	39534
Altum Management S. à r.l.	39519	Italfortune International Advisors S.A. ...	39513
A.PA.SA S.A.	39522	I.W.F.C-Fruits and Vegetables Services-Fund, Scs	39506
Barrois Investissement S.A.	39524	Lighthouse S.à r.l.	39519
Brescia Real Estate S.A.	39551	Louise 120 S.à r.l.	39526
Chorfas S.A.	39525	Luxfinco S.à r.l.	39552
Cisalfa Sport International S.A.	39534	Luxintercom S.A.	39534
Colossale S.à r.l.	39549	Luxittica S.A.	39522
CVE Luxembourg S.à r.l.	39533	Maitland Asset Management (Luxembourg) S.A.	39544
Delphi Holdings Luxembourg S.à r.l.	39528	Métal Lux Financière S.A.	39543
E.D. Finance S.A.	39524	Peramia S.à r.l.	39520
EMC Luxembourg PSF S.à r.l.	39552	Propriano Holding S.A.	39535
Etoile Centuria S.à r.l.	39514	Querinvest S.A.	39519
EuroMast S. à r.l.	39519	REDK 4 S.à r.l.	39513
E.V.A.F. Luxembourg (Highstreet) S.à r.l.	39535	Regis France Salons SAS Luxembourg S.C.A.	39543
Financial World Building S.à r.l.	39549	Rembrandt II S.à r.l.	39506
FIRST LuxCo 1	39513	Sarmod Investissements S.A.	39526
First Royal Riche	39531	Serifali JV S.à r.l.	39544
Fondations Capital I S.C.A., SICAR	39551	Tekhnologia	39524
Framboise S.A.	39528	Telecom Italia Lab	39551
G.C.C. International S.A.	39515	VA LONTANO Travel Services	39523
General Technic-Otis S.à r.l.	39543	Van Lanschot Management S.A.	39551
Huhtalux Supra S.à r.l.	39533	WD Luxman S.C.A.	39543
Humboldt Multi Invest Management Company S.à r.l.	39532	WD Nonntal S.C.A.	39543
IFIEB S.A.	39542	WP X LuxCo S.à r.l.	39550
ILDAN International S.à r.l.	39531		
Industrial Design Architecture S.à r.l.	39527		

Rembrandt II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.389.950,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 88.972.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire datée du 16 octobre 2002 que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

	Nombre de parts sociales
Désignation de l'associé	
LEHMAN BROTHERS/PSERS REAL ESTATE L.P., 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808	55.598
Total	55.598

Luxembourg, le 21 février 2008.

B. Zech.

Référence de publication: 2008035738/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01688. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

I.W.F.C-Fruits and Vegetables Services-Fund, Scs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.300.

—
STATUTS

Statuts de société du type «en commandite simple»

Statuts de société du type «en commandite simple» (ci-après le «Contrat») conclu le 5 mars 2007 entre INTERNATIONAL WIRES FOR COMPANIES, SA (I.W.F.C, sa), en tant que commandité (ci-après le «Commandité») et toutes les parties qui signent des copies du présent Contrat pour devenir des Commanditaires. Le terme «Associé», lorsqu'il est utilisé individuellement, et le terme «Associés», lorsqu'il est utilisé collectivement, font référence à la fois au Commandité et aux Commanditaires, individuellement ou collectivement, selon les cas. Le terme «Commandité», lorsqu'il est utilisé individuellement, et le terme «Commandités», lorsqu'il est utilisé collectivement, font référence respectivement à un Commandité et aux Commandités. Le terme «Commanditaire», lorsqu'il est utilisé individuellement, et le terme «Commanditaires», lorsqu'il est utilisé collectivement, font référence respectivement à un Commanditaire et aux Commanditaires. Le terme «Commandité», tel qu'il est utilisé dans le présent Contrat, sera réputé désigner les Commandités lorsqu'il y a plus d'un Commandité. Le terme «Commanditaire», tel qu'il est utilisé dans le présent Contrat, sera réputé désigner les Commanditaires lorsqu'il y a plus d'un Commanditaire.

Les parties en présence, désirant former une société s'apparentant à une société du type «en commandite simple», en vertu de la loi luxembourgeoise sur les Sociétés de 2002, conformément aux termes et conditions des présents Statuts, conviennent de ce qui suit:

Art. 1^{er}. Dispositions générales.

1.1 Constitution

Les parties constituent, à la date indiquée ci-dessus, une société s'apparentant à une société du type «en commandite simple», exonérée d'impôts sur les sociétés (ci-après la «Société») en vertu des lois et des règles fiscale, et devront se conformer à ces règles, et à leurs modifications éventuelles qui pourront être adoptées par le Gouvernement luxembourgeois.

1.2 Nom

Le nom de la Société sera I.W.F.C-FRUITS AND VEGETABLES SERVICES-FUND, Scs. Le Commandité pourra éventuellement modifier le nom de la société, s'il le juge nécessaire, et devra le notifier aux Commanditaires dans les plus brefs délais, à compter de sa décision.

1.3 Durée

La Société sera réputée constituée à la date de la signature du présent Contrat (ci-après la «Date de Constitution») et continuera jusqu'à sa dissolution et liquidation, telles que prévues à l'article 8 du présent Contrat.

1.4 Siège social et représentant pour la signification des actes

L'adresse du siège social de la Société au Luxembourg sera: 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le nom de la personne agissant pour le compte de la Société et à qui peuvent être signifiés des actes, aux Luxembourg, sera:

M. Jean Naveaux de la société MONTERREY BUSINESS, SA, 29, avenue Monterrey, L-2163 Luxembourg.

1.5 Commandités

Les noms et adresses des Commandités de la Société seront: INTERNATIONAL WIRES FOR COMPANIES SA (I.W.F.C, sa) dont le siège social est situé 29, avenue Monterrey, L-2163 Luxembourg inscrit au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 63.636, ainsi que toute autre personne susceptible de devenir un commandité à l'avenir ou successeur d'un Commandité, conformément aux termes du Contrat et avec l'accord du Commandité. Le Commandité peut être également un Commanditaire de la Société.

1.6 Commanditaires

Les Commanditaires sont les parties signant des copies du Contrat et des Annexes au Contrat pour devenir des Commanditaires. Le Commandité aura le droit d'admettre d'autres Commanditaires dans la Société, chacun de ces nouveaux Commanditaires devant, lors de leur admission dans la Société, signer un complément ou un double approprié du Contrat en vertu duquel ils acceptent d'être liés par tous les termes et conditions prévus aux présentes ainsi que par tout autre instrument ou document déterminé par le Commandité.

Art. 2. Objet. La Société est constituée pour exercer toute activité commerciale et financière autorisée par les lois luxembourgeoises et sur tout autre territoire où la Société pourrait avoir un intérêt commercial ou financier.

L'objet de la Société est d'acquérir, contre un dépôt de couverture ou de toute autre manière, sur le marché libre, le marché négocié ou de toute autre manière, des titres de quelque type ou nature que ce soit (y compris les options) d'une entité spécifique, dont le nom et l'activité est connu par chaque Commanditaire, et de toute entité affiliée (ci-après les «Titres»); de détenir, vendre, échanger, transférer, voter et exercer de toute autre manière tous les droits, pouvoirs, privilèges et autres droits de propriété ou de possession relatifs aux Titres et autres biens détenus par la Société; importer, de faire transformer de commercialiser des fruits et légumes d'emprunter des capitaux pour la réalisation des objectifs précédents et, sous réserve des réglementations applicables, de garantir le paiement des ces obligations ou d'autres obligations de la Société par l'hypothèque ou le gage de tout ou partie des biens de la Société; d'acheter, détenir, vendre et négocier de quelque manière que ce soit au moyen de devises et contrats à terme tels que déterminés par le Commandité en ce qui concerne les Titres; et de conclure, réaliser et exécuter tous les contrats et accords, exercer toutes les activités et transactions, et prendre toutes les initiatives stratégiques qui pourraient être jugés nécessaires ou souhaitables par le Commandité pour obtenir l'augmentation de capital prévue dans la réalisation des objectifs précédents. La Société peut agir directement ou conjointement avec d'autres sociétés, par des joint ventures, partenariats ou autre, pour réaliser les objectifs précédents. La Société est investie de tous les pouvoirs nécessaires ou utiles pour réaliser les objectifs précédents.

Art. 3. Apports au capital et comptes de capital.

3.1 Apports des Associés

Les Associés fourniront un apport au capital de la Société à la signature et la fourniture du Contrat, sous la forme d'une somme d'argent, telle qu'indiquée, en face de leur nom, à l'Annexe A au Contrat, et conformément aux dispositions de l'Accord de Souscription prévu à l'Annexe B au Contrat. Ni le Commandité ni aucun Commanditaire n'auront aucune autre obligation d'apport supplémentaire au capital de la Société.

3.2 Exercices comptables

Le premier exercice comptable (un «Exercice Comptable») de la Société débutera à la Date de Constitution et chaque Exercice Comptable ultérieur débutera immédiatement après la clôture de l'Exercice Précédent. Chaque Exercice Comptable de la Société prendra fin à la clôture d'activité se produisant au premier des événements suivants: (a) la date précédant immédiatement la date d'entrée en vigueur de l'admission d'un nouveau Commanditaire ou Commandité ou de l'acceptation de tout nouvel apport au capital conformément à l'article 3.1 ci-dessus, ou (b) la Date de Retrait (telle que définie à l'article 7.2 (a) ci-après), ou (c) la date de distribution, conformément à l'article 6 du présent Contrat, ou (d) la date de liquidation de la Société.

3.3 Comptes de capital

Un compte de capital (ci-après un «Compte de Capital») sera établi, pour chaque Associé, dans la comptabilité de la Société, Le Compte de Capital de chaque Associé sera d'un montant équivalent au (a) Compte de Capital de cet Associé à la fin de l'Exercice Comptable précédent (après avoir pris en considération la répartition des profits et pertes, telle que prévue à l'article 5 du Contrat, et les ajustements du Compte de Capital, tel que prévu à l'article 6 du Contrat) ou, dans le cas où il s'agit, pour cet Associé, du premier Exercice Comptable, au montant de l'apport de cet Associé au capital de la Société, tel qu'identifié à l'Annexe A au présent Contrat, plus (b) le montant de tout nouvel apport de l'Associé au capital de la Société au début de l'Exercice Comptable, moins (c) le montant, s'il existe, de toute distribution faite à cet Associé, en vertu de l'article 6.1 du Contrat.

3.4 Limitation de responsabilité

Tout Commanditaire ne sera responsable des dettes de la Société que dans la limite de son apport. Nonobstant ce qui précède, un Commanditaire recevant une distribution, conformément au présent Contrat, en contrepartie totale ou

partielle de son apport sera responsable envers la Société de toute somme ne pouvant excéder le montant distribué, avec intérêts, afin de décharger la Société de ses obligations envers les créanciers qui ont accordé un crédit ou dont les créances sont dues avant la distribution, à l'exception des créanciers dont les créances représentent des dettes pour lesquelles ni la Société ni aucun Associé ne sont responsables personnellement, jusqu'à la fin de exercice comptable.

3.5 Dispositions diverses

Un Associé ne peut, de quelque manière, retirer une partie de son apport au capital ou recevoir aucune somme de la Société, sauf disposition contraire dans le présent Contrat, et un Associé ne peut fournir aucun nouvel apport au capital de la Société que sous réserve de ce qui est prévu au Contrat. Les prêts fournis à la Société par un Associé ne sont pas considérés comme des apports au capital de la Société.

3.6 Pas d'intérêts sur les apports

Aucun intérêt ne sera versé sur l'apport fourni au capital de la Société.

Art. 4. Gestion.

4.1 Pouvoirs et obligations des Commandités

(a) Sauf disposition contraire du Contrat, le Commandité aura le pouvoir exclusif et intégral, au nom de la Société, de diriger, contrôler, administrer et gérer les activités et affaires de la Société et de prendre ou faire prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires ou appropriées pour réaliser les objectifs précités, et ce pouvoir couvrira l'ensemble des questions liées aux activités ou affaires de la Société.

(b) A cet effet, le Commandité détiendra en outre tout le pouvoir et l'autorité d'un associé dans une société sans commanditaire, tel que cela est prévu par les lois luxembourgeoises. Aucune personne impliquée dans la Société ne devra chercher à examiner le pouvoir et l'autorité du Commandité pour prendre une quelconque mesure ou décision. La société se trouve engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué Stéphane JF Kiffer, soit par la signature individuelle de l'Administrateur Délégué Stéphane JF Kiffer du Commandité I.W.F.C, SA sur tout instrument, contrat, procuration, contrat de prêt, billet à ordre et tout autre document qui suffira à engager la Société.

(c) Nonobstant les dispositions du Contrat, de l'Ordonnance ou toutes autres dispositions des lois luxembourgeoises, et interprétations de celles-ci, le Commandité est en outre autorisé à acheter, vendre, transférer et échanger des biens de quelque nature que ce soit, dans quelque lieu que ce soit, des biens meubles et/ou immeubles, y compris notamment des actions, obligations, doubles options couvertes ou non couvertes, à effectuer des options d'achat et de vente et toute autre transaction d'options et à acheter et maintenir un compte de courtages de titres, au comptant ou sur provision, partout dans le monde. Toutefois, toutes les dispositions du présent article 6 sont soumises au fait que l'exploitation de la Société aura lieu en grande partie en dehors du Luxembourg.

4.2 Actions et collaboration des Commanditaires

(a) Les Commanditaires ne participeront en aucun cas à l'administration ou au contrôle des activités de la Société et n'auront aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société ou pour l'engager. L'exercice d'un quelconque des droits et pouvoirs des Commanditaires en vertu des termes du Contrat ne pourra être réputé participer aux opérations quotidiennes de la Société ou au contrôle des affaires de la Société.

(b) Chaque Commanditaire devra fournir au Commandité toutes les informations qui pourraient être requises par ce dernier, de temps à autre et dans une mesure raisonnable, et devra collaborer avec le Commandité, afin de permettre au Commandité et à la Société de respecter les lois applicables (y compris notamment les lois applicables relatives aux titres) dans l'exercice des activités de la Société.

(c) Chaque Commanditaire déclare que sa participation dans la Société est pour son propre compte et à des fins d'investissement, et non pour des besoins de distribution, au sens de la loi relative aux valeurs mobilières, telle que modifiée (ci-après la «Loi»). Tout Commanditaire recevant une distribution sous forme de titres de la part de la Société devra déclarer ce qui précède en ce qui concerne les titres reçus et signer tous les documents que le Commandité jugera nécessaires afin de se conformer à la Loi.

4.3 Services à la Société: transactions affiliées

(a) Tout Associé pourra s'engager ou avoir des intérêts dans d'autres entreprises ou activités de quelque type ou nature que ce soit, seul ou conjointement. En outre, chaque Associé aura le droit d'avoir des responsabilités dans d'autres affaires et de consacrer du temps, de l'attention et des ressources à celles-ci pendant la durée du Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Commanditaires reconnaissent que le Commandité et toutes autres personnes physiques ou morales affiliées au Commandité peuvent détenir et pourront acquérir et céder des titres provenant du même émetteur et de la même catégorie que les titres détenus par la Société. Ni la Société ni aucun Associé n'auront aucun droit sur ces entreprises ou sur le revenu ou les bénéfices qui en résultent.

(b) Le Commandité recevra une commission pour tous les Commanditaires supplémentaires qui signent une copie du Contrat et des Annexes au Contrat.

4.4 Disculpation et Indemnisation

Le Commandité ne pourra être tenu pour responsable ou redevable, sous forme de dommages et intérêts ou autre, à l'égard d'un Commanditaire, de tout acte ou omission qu'il aurait effectué ou omis de bonne foi et dans le cadre du

Contrat. La Société (mais pas un Associé) devra indemniser et garantir le Commandité contre toute perte, dommage, obligation, coût ou dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocat ou de conseil) découlant de tout acte ou manquement à agir de sa part si cet acte ou manquement à agir est de bonne foi et dans le cadre du Contrat.

4.5 Dépenses; Remboursement des Commandités et paiements aux Commandités

Sauf disposition contraire dans le Contrat, la Société devra payer tous les coûts et dépenses directs liés à la constitution et à l'administration de la Société, y compris notamment les frais de justice, les frais de comptabilité, les honoraires d'agents et consultants, les frais financiers, les paiements du service de la dette et autres coûts et dépenses liés aux objectifs de la Société. Dans l'hypothèse où ces coûts et dépenses ont été ou sont payés par le Commandité au nom de la Société, le Commandité sera en droit d'être remboursé, par la Société, du paiement effectué.

4.6 Placements temporaires

Dans l'attente des déboursements de fonds de la Société pour l'achat de Titres, les fonds seront investis dans des placements monétaires, des titres d'Etat à court terme, des dépôts dans des comptes de courtage, des certificats de dépôt ou dépôts à terme ou dépôts à vue dans des banques commerciales, des effets bancaires, des billets de trésorerie, des contrats de vente à réméré concernant des titres d'Etat, et dans d'autres placements et instruments du marché monétaire.

Art. 5. Répartition des profits et pertes.

5.1 Répartition des profits et pertes

Les profits et les pertes nets de la Société pour chaque Exercice Comptable seront déterminés à la fin de cet exercice comptable par le Commandité. Pour les besoins de cette détermination, les profits et pertes latents seront pris en considération dans la valeur de l'actif de la Société, conformément à l'article 10.4 du Contrat.

5.2 Ajustements des Comptes de Capital

Les profits et les pertes nets de la Société seront portés au crédit ou au débit, selon les cas, des Comptes de Capital des Associés, à la fin de chaque exercice comptable, et répartis au prorata.

Art. 6. Distributions.

6.1 Remboursements des apports

Après l'acquittement de toutes les dettes et obligations actuelles de la Société et la constitution de toutes les provisions pour fonds de roulement et pour risques que le Commandité jugera nécessaires, le Commandité pourra, de sa propre initiative, procéder à des distributions en numéraire ou en nature aux associés, au prorata de leur Compte de Capital, à condition, toutefois, que dans l'hypothèse où, en application de ce qui précède, un Commanditaire est en droit de recevoir un montant supérieur à son apport (réduit par les distributions précédentes) plus le Remboursement Prioritaire de ce Commanditaire, tel que défini à l'article 6.2 ci-dessous (ci-après «l'Excédent»), le Compte de Capital de ce Commanditaire devra être réduit, et le Compte de Capital du Commandité sera augmenté de 25% du montant de l'Excédent, et les distributions seront effectuées en conformité avec les Comptes de Capital ainsi ajustés.

6.2 Remboursement Prioritaire

Le Remboursement Prioritaire d'un Commanditaire représente le remboursement que le Commanditaire aurait reçu si un montant équivalent à son apport avait été investi à 6% par an.

6.3 Distributions en nature

Si des actifs de la Société sont distribués en nature, ces actifs seront évalués, conformément à l'article 10.4 du Contrat, et distribués aux Associés dans les mêmes proportions que les distributions auxquelles auraient eu droit les Associés, en vertu de l'article 6.1 ci-dessus.

6.4 Rapports de priorité des Associés

Aucun Associé ne sera prioritaire par rapport à un autre Associé en ce qui concerne le remboursement de ses apports au capital de la Société ou sa rémunération. Cependant il sera possible aux commanditaires de déterminer que son investissement soit dans des lots spécifique pour tous ou parti lors de la souscription ou du réinvestissement. Ce lot sera identifié grâce à son numéro unique de Kimberley Process Certificate.

Art. 7. Participation des Associés; Retraits.

7.1 Restriction relative aux cessions

Aucun Associé ne pourra céder, transmettre ou donner en gage tout ou partie de sa part dans la Société, sans l'accord préalable et écrit du Commandité, dont l'accord sera donné de sa propre initiative, et aucun cessionnaire autorisé n'aura le droit de devenir un Associé remplaçant au titre de la part qui a été cédée sans l'accord préalable et écrit du Commandité, dont l'accord sera donné de sa propre initiative.

7.2 Retrait d'un Commanditaire

(a) Un Commanditaire ne pourra pas se retirer de la Société avant six mois, à compter de la date de signature du Contrat à moins que cette durée ne soit prorogée par le Commandité, de sa propre initiative, et fixée à un an, à compter de la date des présentes. Le Commandité pourra, de sa propre initiative, et avec ou sans motif, exiger le retrait d'un Commanditaire de la Société après notification écrite adressée à ce Commanditaire au minimum 10 jours avant la date effective du retrait, en spécifiant la date du retrait (ci-après la «Date de Retrait»). Le retrait d'un Commanditaire n'aura pas pour effet de dissoudre la Société. La société pourra racheter les parts d'un commanditaire.

(b) Dans le cas d'une notification de retrait adressée à un Commanditaire, la participation du Commanditaire dans la Société demeurera en vigueur, aux risques de la Société, jusqu'à la Date de Retrait ou la liquidation anticipée de la Société. Si la Société existe toujours après la Date de Retrait, le Commanditaire sera en droit de recevoir, dans un délai de trente (30) jours suivant la Date de Retrait, conformément au présent article 7.2, la valeur de sa part dans la Société à la Date de Retrait applicable. La part d'un Commanditaire qui a été notifié d'un retrait ne sera pas incluse dans le calcul de la part des Associés ou Commanditaires qui sont chargés de prendre des mesures au titre de toute disposition du Contrat.

(c) La valeur de la part, dans la Société, d'un Commanditaire qui se retire sera égale au montant que le Commanditaire aurait reçu si la Société avait été dissoute à la Date de Retrait, dettes et obligations acquittées ou provisionnées et actifs distribués dans l'ordre de priorité défini à l'article 8.3 du Contrat. Cette valeur sera déterminée de la manière prévue à l'article 10.4 du Contrat. La valeur de la part de ce Commanditaire qui se retire pourra être payée au comptant, sous forme de titres (conformément à l'article 10.4 du Contrat) à la date de paiement, ou en combinant les deux, à l'initiative exclusive du Commandité.

(d) Dans la mesure où un bénéfice net est réalisé par la Société, provenant de la vente des titres, et le produit de cette vente est enregistré dans les comptes et les registres de la Société et utilisé pour effectuer le paiement de la part d'un Commanditaire qui se retire, ce bénéfice net sera spécifiquement alloué (i) au Commanditaire qui se retire, à hauteur d'un montant équivalent à la différence entre la valeur de sa part dans la Société et sa «base d'imposition» à des fins fiscales dans sa part dans la Société, à la Date de Retrait et (ii) s'il reste des bénéfices nets, à tous les Associés qui étaient Associés à la Date de Retrait, autres que ledit Commanditaire qui se retire, conformément à l'article 5 du Contrat.

(e) Le droit de tout Commanditaire qui se retire de recevoir la valeur de sa part dans la Société en vertu du présent article 7.2 est soumis aux dispositions de l'article 12 de l'Ordonnance (le cas échéant). La portion non utilisée de toute provision sera distribuée, avec des intérêts au taux réellement perçu conformément à l'investissement par le Commandité dans tout investissement autorisé en vertu de l'article 4.6 du Contrat, lorsque le Commandité aura déterminé que le besoin aura cessé.

Art. 8. Dissolution et liquidation.

8.1 Dissolution

La Société sera dissoute et liquidée au premier des événements suivants:

- (a) La décision du Commandité de dissoudre et liquider la Société;
- (b) sous réserve d'une continuation, telle que prévue à l'article 8.2 ci-dessous, le décès, l'incompétence, la dissolution, l'insolvabilité ou la faillite du Commandité;
- (c) la vente de tout ou partie des actifs de la Société; ou
- (d) l'apport de tous les actifs de la Société à un Fonds Commun de Placement enregistré conformément aux lois luxembourgeoises.

8.2 Continuation

Le Commandité s'engage à agir en tant que Commandité de la Société jusqu'à sa dissolution sans reconstitution, tel que cela est prévu ci-dessous. En cas de dissolution, telle que prévue à l'article 8.1(b) ci-dessus, la Société pourra continuer conformément aux termes du Contrat si, dans un délai de 90 jours suivant la dissolution, tous les Commanditaires désignent une ou plusieurs personnes pour devenir commandité(s). Dans l'hypothèse où les Commanditaires choisissent de continuer la Société avec un ou plusieurs nouveaux commandités, ce(s) nouveau(x) commandité(s) succédera/succéderont à tous les pouvoirs, privilèges et obligations (mais pas aux intérêts) du Commandité.

8.3 Liquidation

En cas de dissolution nécessitant la liquidation de la Société, le Commandité ou toute autre personne liquidant la Société procédera, à partir de l'actif de la Société, aux distributions suivantes et dans l'ordre suivant:

- (a) distribution aux créanciers, y compris les Associés qui sont créanciers, dans la mesure permise par la réglementation applicable, pour l'acquittement des dettes de la Société (paiement ou provisions) autres que celles destinées à être distribuées aux Associés en vertu de l'article 13 de l'Ordonnance (la cas échéant);
- (b) distribution aux Associés, conformément à l'article 6 du Contrat.

Toutes les distributions prévues par le présent Contrat seront effectuées au comptant, sous forme de titres ou/et autres actifs de la Société, au choix du Commandité.

Art. 9. Décès, Incompétence, etc. d'un Commanditaire. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la dissolution d'un Commanditaire n'aura pas pour effet de dissoudre la Société. En cas de décès, d'incompétence ou de faillite d'un Commanditaire personne physique, ou en cas de dissolution ou de faillite d'un Commanditaire personne morale, les droits de ce Commanditaire de participer aux profits et pertes de la Société, de recevoir des distributions des fonds de la Société et de céder ses parts ou celles de sa Société, conformément au Contrat, incomberont à son représentant, curateur ou successeur, selon les cas, (ou, à son codétenteur survivant), sous réserve des termes du Contrat. Les biens d'un Commanditaire défunt ou failli ou du codétenteur, selon les cas, seront soumis à toutes les obligations de ce Commanditaire. En aucun cas, le représentant, curateur, successeur ou codétenteur survivant ne pourra devenir un Commanditaire, sauf disposition contraire à l'article 7.1 du Contrat.

Art. 10. Comptabilité.

10.1 Exercice comptable

L'exercice de la Société sera l'année civile.

10.2 Registres

Le Commandité conservera, ou fera conserver, aux frais de la Société, les registres précis et complets de toutes les transactions de la Société, conformément aux principes comptables généralement admis. Tous ces registres devront, à tout moment, être conservés au siège social de la Société, et disponibles pendant les heures de travail, afin que les Commanditaires et leurs représentants légaux puissent les examiner et en faire, s'ils le souhaitent, des copies.

10.3 Déclaration fiscale

Le Commandité préparera et remplira, ou fera préparer et remplir par le comptable de la Société, aux frais de la Société, toute déclaration fiscale requise pour chaque année fiscale de la Société.

10.4 Evaluation

Pour les besoins du Contrat, (a) chaque élément d'actif de la Société autre que les titres sera évalué au prix du marché, selon l'appréciation du Commandité, à la date à laquelle cette évaluation doit être effectuée (ci-après la «Date d'Évaluation»), à moins que le présent Contrat ne prévoit une méthode d'évaluation différente d'un élément d'actif, dans des circonstances précises; et (b) les titres détenus par la Société seront évalués à la Date d'Évaluation, à un montant par action équivalent au dernier prix de vente des titres sur le plus grand marché national où les titres sont cotés ou négociés. Le passif sera déterminé conformément aux principes comptables généralement admis.

10.5 Imposition

La Société fera l'objet d'une imposition distincte. Sauf disposition contraire dans les lois luxembourgeoises ou toute autre juridiction dans laquelle la Société exerce des activités, tous les éléments de revenus, gains, pertes, déductions et crédit bénéficieront à la Société, à l'exclusion des éléments de revenus, gains, pertes, déductions et crédit qui sont distribués aux Associés.

Art. 11. Rapports et déclarations.

11.1 Informations relatives aux impôts

Dans un délai de 75 jours suivant la fin de chaque année fiscale de la Société, le Commandité fera en sorte que soient fournies, aux frais de la Société, à chaque Commanditaire, les informations suivantes:

(a) les informations nécessaires (y compris une déclaration, pour l'année fiscale concernée, de la part de chaque Commanditaire des revenus nets, bénéfices nets, pertes nettes et autres éléments de la Société) à la préparation de la déclaration fiscale du Commanditaire; et

(b) une copie de toutes les déclarations d'impôts que la Société doit remplir pour l'année fiscale concernée.

11.2 Informations financières

Dans un délai de 120 jours suivant la fin de chaque année fiscale de la Société, le Commandité fera en sorte que soient fournies, à chaque Commanditaire, les états financiers de la Société pour l'année fiscale concernée, préparés aux frais de la Société. Ces états financiers (a) comprendront, à la fin de et pour l'année fiscale concernée, (i) un état des profits et pertes et un bilan de la Société, et (ii) toutes autres informations qui pourraient être nécessaires, à l'appréciation du Commandité, pour que les Commanditaires prennent connaissance de l'état financier et des résultats des activités de la Société.

Art. 12. Procuration. Chaque Commanditaire constitue et désigne le Commandité, et chaque commandité successeur, tant que cette personne agit en tant que commandité, comme son mandataire légal et légitime pour faire, signer, conclure, certifier, approuver et remplir, en ce qui concerne la Société:

(a) l'Acte Constitutif et autres documents requis par la réglementation applicable ou les dispositions du Contrat, et l'Acte Constitutif et autres documents requis pour reconstituer et continuer la Société, conformément aux dispositions du Contrat;

(b) tous les documents nécessaires ou souhaitables pour effectuer la liquidation de la Société (y compris notamment un certificat d'annulation de l'Acte Constitutif);

(c) les documents de cession des parts des Commanditaires et autres instruments nécessaires pour effectuer cette cession, uniquement si les dispositions du présent Contrat ont été respectées;

(d) toutes les déclarations et rapports relatifs à la Société et requis par les lois applicables relatives aux titres; et

(e) tous les avenants au présent Contrat et à l'Acte Constitutif adoptés conformément à l'article 14.2 du présent Contrat, et tous les documents relatifs à ces avenants, uniquement si les dispositions du présent Contrat ont été respectées.

Les pouvoirs précédents constituent un mandat d'intérêt commun.

Le Commandité devra fournir à chaque Commanditaire une copie de tout document produit conformément au présent article 12.

Art. 13. Notifications. Toutes les notifications et autres communications devant ou pouvant être faites au titre de toute disposition du Contrat seront transmises par télécopie, télégramme, ou télégraphe, et seront réputées effectuées à la date de leur réception et rapidement confirmées par courrier, en port payé, et adressées à la/aux personne(s) à laquelle/ auxquelles cette notification ou autre communication est destinée, à l'adresse spécifiée aux Annexes A et B (ou à toute autre adresse spécifiée par notification adressée de la même manière).

Art. 14. Dispositions diverses.

14.1 Opposabilité

Sauf disposition contraire dans le Contrat, le Contrat bénéficiera et sera opposable aux parties, à leurs représentants légaux, leurs successeurs et aux cessionnaires autorisés par les parties.

14.2 Modifications et avenants

Tout avenant, modification ou renonciation à se prévaloir d'un manquement à une quelconque disposition du Contrat, ou de toute partie du Contrat, n'aura d'effet que s'il est exprimé par écrit et dûment signé par le Commandité, avec l'accord de la majorité des Commanditaires, à condition, toutefois, que (i) sans le consentement des Commanditaires, le Commandité puisse modifier le présent Contrat, conformément aux lois luxembourgeoises, pour changer la raison sociale de la Société, son adresse ou l'adresse de tout Commanditaire, pour changer son agent ou suite à l'admission ou au retrait d'un Commanditaire; et (ii) sans le consentement d'un Commanditaire donné, aucune modification ou avenant au Contrat n'augmentera l'obligation de ce Commanditaire de fournir un apport au capital de la Société, ne modifiera son droit de se retirer, tel que prévu aux présentes, ou ne modifiera le présent article 14.2, en ce qui le concerne. Aucune renonciation à se prévaloir d'un manquement à une quelconque disposition du Contrat ne constituera renonciation à se prévaloir d'un quelconque manquement postérieur à cette disposition ou à toute autre disposition du Contrat. Le terme «Majorité des Commanditaires», tel qu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les Commanditaires dont les Comptes de Capital constituent plus de 50% de la valeur globale des Comptes de Capital de tous les Commanditaires.

14.3 Droit applicable

Le présent Contrat sera régi par les lois du Grand-Duché du Luxembourg.

14.4 Exemplaires

Le présent Contrat pourra être fourni en plusieurs exemplaires, chacun étant considéré comme un original, et l'ensemble constituant un seul et unique instrument, sans qu'il soit nécessaire, toutefois, de produire plus d'un exemplaire,

14.5 Séparation

Dans l'hypothèse où une disposition du Contrat est déclarée illégale, nulle ou inapplicable en vertu de lois actuelles ou futures applicables pendant la durée du Contrat, la légalité, validité et applicabilité des autres dispositions ne seront pas affectées, et au lieu et place de chaque disposition illégale, nulle ou inapplicable, il sera ajouté automatiquement au présent contrat une disposition légale, valide et applicable similaire, dans ses termes, à celle de la disposition jugée illégale, nulle ou inapplicable.

14.6 Changement du droit applicable

Tant que les dispositions du présent article 14.6 ne seront pas explicitement prohibées par l'Ordonnance, telle que modifiée, ou par toute autre ordonnance équivalente ou état de loi équivalent, le Commandité pourra, au moyen d'une déclaration écrite et signée, à tout moment et de temps à autre, pendant la durée de la Société, s'il le juge nécessaire et de sa propre initiative pour le bénéfice ou la sécurité de la Société et de son Compte de Capital et son Actif, ou de toute partie de ceux-ci, retirer (ou refuser de retirer) tout ou partie des Comptes de Capital et/ou de l'Actif et/ou déclarer que le Contrat prendra effet, à partir de la date de cette déclaration, en conformité avec les lois de tout autre état ou territoire dans le monde et le Contrat sera soumis à la compétence des tribunaux de cette autre juridiction. En aucun cas, les lois de cet autre état ou territoire ne pourront remplacer les lois en vertu desquelles (i) tous les pouvoirs et dispositions déclarés et contenus aux présentes ne seraient pas applicables ou ne pourraient pas être exercés et donc prendre effet; ou (ii) le Contrat et la Société ne seraient pas soumis à la résiliation/dissolution, démembrement ou intervention. A la date de la déclaration, le droit de l'état ou territoire identifié aux présentes sera le Droit Applicable, soumis, toutefois, au pouvoir conféré par le présent article 14.6 et jusqu'à une prochaine déclaration. Aussi souvent qu'une déclaration sera faite, le Commandité sera libre de faire autant de modifications ou ajouts relatifs aux pouvoirs et dispositions du Contrat qu'il le juge nécessaire ou souhaitable pour s'assurer que les dispositions du Contrat soient aussi valables et effectives qu'elles le sont en vertu du Droit Applicable qui régit le Contrat au moment où les pouvoirs contenus aux présentes sont exercés. La décision du Commandité relative au retrait ou au changement du droit applicable sera définitive et opposable à toute personne concernée ou déclarant être concernée par le Contrat.

14.7 Une demande sera faite auprès de la Commission des Services Financiers afin qu'un Fonds Commun de Placement (le «Fonds») soit enregistré conformément aux lois luxembourgeoises. Ce Fonds est appelé.

En foi de quoi, les parties en présence ont lu, approuvé et signé le Contrat à la date indiquée ci-dessus.

INTERNATIONAL WIRES FOR COMPANIES SA

Commandité

S. JF Kiffer

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008026487/8687/383.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05786. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Italfortune International Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.734.

Le Conseil d'Administration d'ITALFORTUNE INTERNATIONAL ADVISORS qui s'est tenu en date du 25 octobre 2007, a décidé de coopter Monsieur Luigi Bossi en remplacement de Monsieur Lucio Menestrina.

Cooptation:

M. Luigi Angelo Bossi

BANCA POPOLARE DI LODI, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi.

Le Conseil a aussi décidé que Monsieur Dario Sorini sera le nouveau président du Conseil d'Administration.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Dario Sorini, BANCA POPOLARE ITALIANA, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi

M. Luigi Bossi, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi

M. Ettore Fumagalli, FUMAGALLI SOLDAN, Via Meravigli 16, I-20122 Milano

M. Emanuele Giustini, BANCA POPOLARE ITALIANA, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi

H. Roberto Rho, BANCA POPOLARE ITALIANA, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 LODI.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL ADVISORS S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008035686/1126/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03190. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

REDK 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 121.463.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008035692/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06275. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

FIRST LuxCo 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 123.325,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.510.

Extrait des résolutions de l'associé du 7 janvier 2008

L'associé de FIRST LuxCo 1 S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Phillip Williams de sa fonction de gérant de la Société, avec effet au 7 janvier 2008;

- de nommer la personne suivante aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 7 janvier 2008, et ce pour une durée illimitée:

- Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

D. Beaucé.

Référence de publication: 2008035752/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01607. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Etoile Centuria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 131.999.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il y'a lieu de lire:

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- M. Emmanuel Limido, né le 5 janvier 1959, à Paris, (France), ayant comme adresse professionnelle le 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979, à Arlon, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérant avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007.

Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2008.

Pour ETOILE CENTURIA S.à r.l

N. Akhertous

Mandataire

Au lieu de:

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- M. Emmanuel Limido, né le 5 janvier 1959, à Paris, (France), ayant comme adresse professionnelle le 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1977, à Arlon, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérant avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007.

Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en novembre 2007.

Pour ETOILE CENTURIA S.à r.l

N. Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2008035530/6654/40.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01554. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

G.C.C. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 16, rue du Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 136.796.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.- Monsieur Bertrand Nodé-Langlois, dirigeant de société, demeurant au 45, avenue du Maréchal Foch, F-92100 Saint-Cloud;

2.- Madame Marie-Hélène Notta, femme au foyer, épouse de Monsieur Bertrand Nodé-Langlois, demeurant au 45, avenue du Maréchal Foch, F-92100 Saint-Cloud,

ici représentée par:

Monsieur Bertrand Nodé-Langlois, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 25 février 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de G.C.C. INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société et pourra se porter également caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trois millions six cent mille euros (3.600.000,- EUR) représenté par trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation de faire le commerce étant toujours requise.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de septembre de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 mars 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en septembre 2008.

Souscription et libération

Souscription

Les trois mille six cents (3.600) actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1.- Monsieur Bertrand Nodé-Langlois, prénommé, a raison de trois mille trois cent soixante-quinze actions	3.375
2.- Madame Marie-Hélène Notta, épouse de Monsieur Bertrand Nodé-Langlois, prénommée, à raison de deux cent vingt-cinq actions	225
Total: trois mille six cents actions	3.600

Libération

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par les deux mêmes souscripteurs de la façon suivante:

1) les trois mille trois cent soixante-quinze (3.375) actions souscrites Monsieur Bertrand Nodé-Langlois, prénommé, comme suit:

par apport en nature consistant en sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de seize euros (16,- EUR) chacune, soit 27,93% sur un total de deux mille six cent quatre-vingt-cinq (2.685) actions entièrement libérées de la société COURCELLES PREVOYANCE, une société anonyme régie par le droit français, établie et ayant son siège social au 20, boulevard de Courcelles, F-75017 Paris (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Paris sous le numéro 350 875 860.

Ces sept cent cinquante (750) actions ont une valeur totale de trois millions trois cent soixante-quinze mille euros (3.375.000,- EUR);

2) les deux cent vingt-cinq (225) actions souscrites Madame Marie-Hélène Notta, prénommée, comme suit:

par apport en nature consistant en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de seize euros (16,- EUR) chacune, soit 1,86% sur un total de deux mille six cent quatre-vingt-cinq (2.685) actions entièrement libérées de la société COURCELLES PREVOYANCE, une société anonyme régie par le droit français, établie et ayant son siège social au 20, boulevard de Courcelles, F-75017 Paris (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Paris sous le numéro 350 875 860.

Ces cinquante (50) actions ont une valeur totale de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,- EUR).

Ces deux apports ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Bruno Abbate de la Société, la société ALTER AUDIT SARL, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg en date du 27 février 2008, qui contient les indications prévues à l'article 26-1 (3) de la loi et dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste en 3.600 actions à créer d'une valeur nominale d'Euro 1.000,- chacune.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La preuve de la propriété des actions apportées et le transfert des mêmes actions au profit de la Société a été rapportée au notaire soussigné par le registre des actionnaires de la société COURCELLES PREVOYANCE.

Les prédits souscripteurs garantissent que les actions apportées par chacun d'eux à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ vingt et un mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Bertrand Nodé-Langlois, dirigeant de société, né à Paris (France), le 13 mars 1944, demeurant au 45, avenue du Maréchal Foch, F-92100 Saint-Cloud;

2) Monsieur Alexis Nodé-Langlois, contrôleur de gestion, né à Paris (France), le 3 mai 1974, demeurant au 16, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg;

3) Madame Marie-Hélène Notta, femme au foyer, épouse de Monsieur Bertrand Nodé-Langlois, demeurant au 45, avenue du Maréchal Foch, F-92100 Saint-Cloud.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société VERICOM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 51.203).

Troisième résolution

En conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Société, Monsieur Bertrand Nodé-Langlois, préqualifié, est nommé premier président du conseil d'administration de la Société.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2013.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 16, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg;

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Bertrand Nodé-Langlois, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Nodé-Langlois, M.-H. Notta, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2008, Relation: EAC/2008/3029. — Reçu 18.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008035123/239/217.

(080037252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Altum Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.869.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008035696/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06265. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Lighthouse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 111.725.

Par leurs courriers adressés à la société LIGHTHOUSE S.à r.l., il résulte que:

- Monsieur Rémy Meneguz, Expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Gérant,
 - Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Gérant,
- ont démissionné de leurs fonctions de Gérant de ladite société et ce, avec effet au 5 février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008035740/815/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00900. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Querinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.624.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QUERINVEST S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008035901/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01400. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

EuroMast S. à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 110.128.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2007, enregistré à Luxembourg AC, le 20 décembre 2007, LAC/2007/42200, aux droits de douze euros (12,- EUR), que la société EuroMast S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée

suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 9 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1372 du 13 décembre 2005,

La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 110.218, a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années (5) à partir du 12 décembre 2007, à l'ancien siège social de la société à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008035444/5770/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00779. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Peramia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 129.876.

In the year two thousand seven, on the ninth of November.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The company PITTMAN PROPERTIES LIMITED, having its registered office at Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, registered under the number 99070

hereby represented by Mr. Nicolaas Johannes Alexander Van Zeeland, private employee, professionally residing in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, by virtue of a proxy given under private seal on the 8th of November 2007.

Which proxy signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities,

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the private limited company PERAMIA S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, under the number B 129.876 (NIN 2007 2433 107) has been incorporated by deed of the undersigned notary, on the 13th of July 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1863 on the 1st of September 2007.

It results from a share purchase agreement from the 30th of July 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2063 on the 21st of September 2007, that the company PITTMAN PROPERTIES LIMITED has become the sole shareholder of the company PERAMIA S.à r.l.

The appearing party, represented as said before, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides to transfer the registered office from Luxembourg to Schuttrange and therefore to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 5. (paragraph 1). The registered office is established in Schuttrange.

Second resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides to fix the address of the company as follows: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Third resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides to amend the fourth paragraph of article 12 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 12. (paragraph 4). The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of one of the members of the board of managers.

Fourth resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides to revoke the existing managers of the company and grants them discharge for the carrying out of their mandate.

Fifth resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides to appoint as new managers of the company for an unlimited period:

- Mrs. Michelle Marie Carvill, private employee, professionally residing in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
- Mr. Nicolaas Johannes Alexander Van Zeeland, private employee, professionally residing in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

The company will be validly bound by the sole signature of one of the managers.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Schuttrange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société PITTMAN PROPERTIES LIMITED, avec siège social à Suites 7B & 8B, 50, Town Range, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 99070,

ici représentée par Monsieur Nicolaas Johannes Alexander Van Zeeland, employé privé, demeurant professionnellement à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 8 novembre 2007,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PERAMIA S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.876 (NIN 2007 2433 107), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1863 du 1^{er} septembre 2007.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 30 juillet 2007, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2063 du 21 septembre 2008, que la société PITTMAN PROPERTIES LIMITED est devenue l'associée unique de la société PERAMIA S.à r.l.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Schuttrange Luxembourg et par conséquent de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (paragraphe 1^{er}). Le siège social est établi à Schuttrange.

Deuxième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de fixer l'adresse de la société comme suit: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Troisième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 12 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 12. (paragraphe 4). La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance.

Quatrième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de révoquer les gérants existants de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de nommer comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, demeurant professionnellement à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

- Monsieur Nicolaas Johannes Alexander Van Zeeland, employé privé, demeurant professionnellement à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Schuttrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Van Zeeland, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 novembre 2007, Relation: ECH/2007/1400. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 novembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2008035246/201/114.

(080037135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

A.PA.SA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 125.787.

Extrait d'une assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2007

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire Roger Arrensдорff de Mondorf-les-Bains du 20 décembre 2007, concernant la société A.PA.SA.S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B125.787, que:

1) Etant donné que la société a plus d'un actionnaire, il y a lieu de nommer deux administrateurs supplémentaires, à savoir:

- Salwa Akdime, employée privée, demeurant à F-57440 Algrange (France), 27, rue Witten,

- Cyril Benacquista, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2012.

2) L'assemblée nomme Abdel Majid Akdime, commerçant, demeurant à F-57440 Algrange (France), 27, rue Witten, administrateur-délégué de la société, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2008, REM 2008 / 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 mars 2008.

R. Arrensдорff

Notaire

Référence de publication: 2008035670/218/24.

(080037212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Luxittica S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 89.421.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 30 janvier 2008 que Mademoiselle Annalisa Ciampoli demeurant professionnellement 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, Monsieur Riccardo Moraldi, demeurant professionnellement 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg et Monsieur Andrea De Maria demeurant professionnellement 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg ont démissionné de leurs postes d'administrateurs de la société avec effet au 11 février 2008.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 30 janvier 2008 que AUSTIN EQUITIES S.A ayant son siège social Mossfon Building, East 54th Street, Panama, Republic of Panama a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 11 février 2008.

GLOBAL TRUST ADVISORS S.A a dénoncé par lettre datée du 29 janvier 2008 tout office de domiciliation de ladite société, avec effet au 11 février 2008.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008035754/5878/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04569. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

VA LONTANO Travel Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 7, Cité Aischdall.

R.C.S. Luxembourg B 66.912.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société à responsabilité limitée JOSEPHSUN, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66.890,

ici représentée par Madame Sandrine Bellatreccia, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée VA LONTANO TRAVEL SERVICES, avec siège social à L-8480 Eischen, 7, Cité Aischdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66.912, (ci-après dénommée la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 29 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 13 du 11 janvier 1999,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Tom Metzler en date du 8 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 957 du 17 septembre 2003.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, a décidé de dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet au 31 décembre 2007 et sa mise en liquidation.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

7.- Qu'il est constaté que la comparante se trouve investie de tous les éléments actifs de la Société et qu'elle répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est achevée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

9.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Sociétés pour l'exécution de son mandat.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Christian Brullard à D-66111 Sarrebruck, Rosenstrasse 4, (Allemagne).

11.- Que les livres et documents de la Société dissoute sont à produire sur première demande, sans déplacement et sans frais.

39524

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bellatreccia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2008, Relation GRE/2008/345. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008035240/231/55.

(080037270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Barrois Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 103.085.

Aux actionnaires de la société

J'ai le regret de vous informer que je renonce, par la présente, à mes fonctions d'administrateur dans votre société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 février 2008.

P. Schwartz.

Référence de publication: 2008035764/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01664. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

E.D. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 84.519.

Par leurs courriers adressés à la société E.D. FINANCE S.A., il résulte que:

- Monsieur Rémy Meneguz, Expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Administrateur et Président,

- Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Administrateur,

- Monsieur Frédéric Noel, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Administrateur,

ont démissionné de leurs fonctions d'Administrateur de ladite société et ce, avec effet au 27 décembre 2005;

- la société FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a démissionné de sa fonction de commissaire de ladite société et ce, avec effet au 27 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008035743/815/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00891. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Tekhnologia, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 52.544.

Le bilan au 30 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseur d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008035677/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01910. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Chorfas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 65.273.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

ZYBURN LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas 5, Athol Street (Ile de Man),

en vertu d'une procuration lui donnée, en date du 25 janvier 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société CHORFAS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.273, a été constituée suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 692 du 26 septembre 1998, page 33.204 (ci-après «la Société»).

2.- Qu'aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue sous seing privé à la date du 11 septembre 2001 et dont un extrait fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 204 du 6 février 2002, page 9771, il fut décidé de convertir la devise du capital social de la lire italienne (ITL) en euros (EUR), ce qui induisit une modification afférente de l'article cinq (5) des statuts de la Société.

3.- Que le capital social de la Société, s'élève, donc après cette conversion du 11 septembre 2001 à soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-huit euros et cinquante-trois cents (77.468,53 EUR) divisé en cent cinquante (150) actions sans désignation de valeur nominale, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des cent cinquante (150) actions de la Société CHORFAS S.A.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société CHORFAS S.A., est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels et au commissaire aux comptes de la Société présentement dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Que la mandante s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant la mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2008, Relation: EAC/2008/2176. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008035242/239/58.

(080037286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

2F Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 85.545.

Par leurs courriers adressés à la société 2F FINANCE S.A., il résulte que:

- Monsieur Rémy Meneguz, Expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Administrateur et Président,

- Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Administrateur,

- Monsieur Frédéric Noel, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Administrateur,

ont démissionné de leurs fonctions d'Administrateur de ladite société et ce, avec effet au 15 décembre 2006;

- la société FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a démissionné de sa fonction de commissaire de ladite société et ce, avec effet au 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008035745/815/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00889. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Louise 120 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.914.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008035705/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06351. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Sarmod Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 52.327.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2008035921/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00526. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

I D A S.à r.l., Industrial Design Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 102.061.

L'an deux mille huit, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Madame Denise De Cock, dessinatrice, née à Ninove, (Belgique), le 31 janvier 1932, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbacherstrooss.

2.- Monsieur Hedwig Lanckman, architecte diplômé, né à Denderleeuw, (Belgique), le 19 juin 1933, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Bigelbacherstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INDUSTRIAL DESIGN ARCHITECTURE S.à r.l. en abrégé I D A S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, Esplanade 52, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102.061, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 39 du 13 février 1988,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2608 du 15 novembre 2007.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer la 2^{ème} phrase de l'article 14, et

- de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12. (deuxième alinéa).** Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. De Cock, H. Lanckman, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2008, Relation GRE/2008/512. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008035251/231/56.

(080037043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Framboise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 64.485.

Par leurs courriers adressés à la société E.D. FINANCE S.A., il résulte que:

- Monsieur Rémy Meneguz, Expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Administrateur et Président,
 - Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Administrateur,
 - Monsieur Frédéric Noel, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Administrateur,
- ont démissionné de leurs fonctions d'Administrateur de ladite société et ce, avec effet au 19 décembre 2006;
- la société FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a démissionné de sa fonction de commissaire de ladite société et ce, avec effet au 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008035742/815/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00892. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Delphi Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 123.200.000,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.207.

In the year two thousand and eight, on the fifth day of March.

Before us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. (the «Company») having its registered office in L-4940 Bascharage, 1, route de Luxembourg, incorporated by deed of notary Joseph Elvinger residing in Luxembourg, on 4th February 2004, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 384 of 8th April 2004. The articles have been amended several times and for the last time on 30th March 2004 by deed of notary Joseph Elvinger, published in the Mémorial, number 599 of 10th June 2004.

The meeting was opened with M^e Linda Funck, maître en droit, in the chair, who appointed as secretary M^e Canan Cetin, maître en droit, both residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer M^e Canan Cetin, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole member of the Company, DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, route de Luxembourg, L-4940 Bascharage and registered with the Trade and Companies Register under number B 99.209, and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from the said attendance list, all four million (4,000,000) shares in issue are represented at the present general meeting and the sole member declares that it considers itself duly convened and that it had prior knowledge of the agenda so that it can validly decide on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

A) Increase of the issued share capital of the Company from one hundred million euro (€ 100,000,000.-) to one hundred and twenty-three million two hundred thousand euro (€ 123,200,000.-) by the issuance of nine hundred twenty-eight thousand (928,000) new shares with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each (the «New Shares»).

B) Subscription and payment of the New Shares by DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. through the contribution of 100% of shares in issue in DELPHI NEWCO S.à.r.l. valued at EUR 231,902,845.- of which EUR 23,200,000.- shall be allocated to the share capital and the surplus of two hundred eight million seven hundred two thousand eight hundred forty-five euro (€ 208,702,845.-) to the freely distributable share premium account.

C) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company as a result of the resolutions adopted under items A. and B of the agenda.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from one hundred million euro (€ 100,000,000.-) to one hundred twenty-three million two hundred thousand euro (€ 123,200,000.-) by the issue of nine hundred twenty-eight thousand (928,000) New Shares with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each.

Second resolution

The New Shares are subscribed for and paid in full together with a share premium by the Company's sole member DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, route de Luxembourg, L-4940 Bascharage represented by M^e Linda Funck prenamed, pursuant to a proxy dated 4 March 2008 through the contribution of 9,240,000 shares of a nominal value of € 25.- each representing the entire share capital in issue in DELPHI NEWCO S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg having its address at 1, route de Luxembourg, L-4940 Bascharage and registered with the Trade and Companies Register under number RCS Luxembourg B 136.558.

The above contribution to the Company has been valued at an aggregate amount of two hundred thirty one million nine hundred two thousand eight hundred forty-five euro (€ 231,902,845.-) out of which twenty-three million two hundred thousand euro (€ 23,200,000.-) will be allocated to the share capital and the balance of two hundred eight million seven hundred two thousand and eight hundred forty-five euro (€ 208,702,845.-) will be allocated to the freely distributable share premium account.

The contribution in kind has been valued by the board of managers of the Company pursuant to a report dated 4 March 2008. Such valuation report shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the registration formalities.

Proof of the transfer of the shares in DELPHI NEWCO S.à.r.l. has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the preceding increase of the share capital of the Company resulting from the above contribution, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is fixed at one hundred twenty-three million two hundred thousand euro (€ 123,200,000.-) represented by four million nine hundred twenty-eight thousand (4,928,000) shares with a par value of twenty-five euro (€25) each.»

Expenses

The contribution described above represents more than 65% of the shares of DELPHI NEWCO S.à.r.l. prenamed, and is made against the issue of new shares in the Company. The parties therefore refer to the exemption of capital duty provided for by article 4-2 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at € 6,629.87.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinquième jour du mois de mars.

Par-devant nous Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG S.à.r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-4940 Bascharage, 1, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, en date du 4 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 384 du 8 avril 2004. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 30 mars 2004 par acte du notaire Joseph Elvinger, publié au Mémorial numéro 599 du 10 juin 2004.

L'Assemblée fut ouverte par M^e Linda Funck, maître en droit, qui prit la présidence, et qui nomma comme secrétaire M^e Canan Cetin, maître en droit, les deux demeurant à Luxembourg. L'Assemblée élit comme scrutateur M^e Canan Cetin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constituée, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique de la Société, DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, route de Luxembourg, L-4940 Bascharage, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 99.209, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste sera annexée à ce document pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre millions (4.000.000) parts sociales émises sont représentées à la présente Assemblée générale et l'associé unique déclare qu'il se considère dûment convoqué et qu'il a eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

A) Augmentation du capital social émis de la Société de cent millions d'euros (€ 100.000.000,-) à cent vingt-trois millions deux-cent mille euros (€ 123.200.000,-) par l'émission de neuf cent vingt-huit mille (928.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune (les «Nouvelles Parts»).

B) Souscription et paiement des Nouvelles Parts par DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. par un apport de toutes les parts sociales émises dans DELPHI NEWCO S.à.r.l. évalués € 231.902.845,- duquel un montant de € 23.200.000,- sera attribué au capital social et le surplus de deux cent huit millions sept cent deux mille huit cent quarante-cinq euros (€ 208.702.845,-) sera attribué au compte de la prime d'émission librement distribuable.

C) Modification de l'article 5 des statuts de la Société du fait des décisions prises sous les points A) et B) de l'ordre du jour.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de cent millions euros (€ 100.000.000,-) à cent vingt-trois millions deux cent mille euros (€ 123.200.000,-) par l'émission de neuf cent vingt-huit mille (928.000) Nouvelles Parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Deuxième résolution

Les Nouvelles Parts sont souscrites et entièrement libérées ensemble avec une prime d'émission par l'associé unique de la Société DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, route de Luxembourg, L-4940 Bascharage, représentée par M^e Linda Funck, préqualifiée, d'après une procuration datée du 4 mars 2008 par le biais de l'apport de 9.240.000 parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- chacune représentant la totalité du capital social de DELPHI NEWCO S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, route de Luxembourg, L-4940 Bascharage et immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS B 136.558.

L'apport prédécrit à la Société a été évalué à un montant total de deux cent trente-et-un millions neuf cent deux mille huit cent quarante-cinq euros (€ 231.902.845,-) parmi lequel vingt-trois millions deux cent mille euros (€ 23.200.000,-) seront attribués au capital social et le solde de deux cent huit millions sept cent deux mille huit cent quarante-cinq euros (€ 208.702.845,-) sera attribué au compte de la prime d'émission qui sera librement distribuable.

L'apport en nature a été évalué par le conseil de gérance de la Société conformément à un rapport d'évaluation daté du 4 mars 2008. Ce rapport d'évaluation restera annexé à cet acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve du transfert des parts sociales dans DELPHI NEWCO S.à.r.l. a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Du chef de l'augmentation du capital social de la Société qui précède, résultant de l'apport ci-dessus, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cent vingt-trois millions deux cent mille euros (€ 123.200.000,-) représenté par quatre millions neuf cent vingt-huit mille (4.928.000,-) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.»

Dépenses

L'apport décrit ci-dessus représente plus de 65 % des parts sociales de DELPHI NEWCO S.à.r.l. prédécrite, et est fait contre l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société. De ce fait les parties se réfèrent à l'exemption de droit d'apport telle qu'elle résulte de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société du fait de l'augmentation de son capital social, sont estimés à € 6.629,87.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg le jour mentionné ci-avant.

Après lecture faite, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Funck, C. Cetin, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2008, Relation: EAC/2008/3178. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008035257/272/156.

(080037346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

ILDAN International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.910.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 18 février 2008 à 11:00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La reconduction du mandat de Stéphane Hépineuze, né le 18 juillet, 1977 à Dieppe, France avec adresse professionnelle à 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en tant que gérant est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008;

2. La reconduction du mandat de Matthijs Bogers, né le 24 novembre, 1966 à Amsterdam, Pays Bas avec adresse professionnelle à 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en tant que gérant est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008;

3. La reconduite du mandat de Hershkovitz, né le 24 juin, 1959 à Haïfa, Israël avec adresse professionnelle à 53, Fortune Bay Inlet, BS Freeport, Bahamas en tant que gérant A est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008;

Luxembourg, le 22 février 2008.

Pour ILDAN INTERNATIONAL S.à r.l.

M. Bogers

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2008035813/1084/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00931. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

First Royal Riche, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 102.989.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg;

A comparu:

Monsieur Gustave Vogel, traducteur-interprète, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, ci-après nommée «l'actionnaire unique»,
ici représenté par Monsieur Pierre Kemmer, employé, demeurant à L-5754 Frisange, 22, op der Gell,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée FIRST ROYAL RICHE S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro B 102.989, établie et ayant son siège social à 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, ci-après nommée «la société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 2004, publié au Mémorial C, Numéro 1184 du 20 novembre 2004.

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'adresse privée de M. Gustave Vogel, 24a, rue du Curé, L-3221 Bettembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FIRST ROYAL RICHE S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Kemmer, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008. LAC/2008/2638. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008035211/5770/51.

(080037259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Humboldt Multi Invest Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 125.585.

Auszug des Verwaltungsratsbeschlusses vom 23. August 2007

Die Geschäftsführer der Verwaltungsgesellschaft nehmen zur Kenntnis und befürworten, dass der Alleinige Gesellschafter das folgende Mitglied des Geschäftsführerrates der Verwaltungsgesellschaft mit Wirkung zum 23. August 2007 abberufen hat:

- Herr Stefan Leusder, Mitglied des Vorstandes des SachsenLB,

und die nachfolgend gennante Person, zum neuen Mitglied des Geschäftsführerrates rückwirkend mit Wirkung zum selben Tage auf unbestimmte Zeit ernannt:

- Herr Matthias Habermann, Teamleiter Staff Unit/HMI, SachsenLB, Humboldtstr. 25, 04105 Leipzig, Deutschland.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Unterschriften

Référence de publication: 2008035791/3085/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02020. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

CVE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 128.257.

—
RECTIFICATIF

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 15 novembre 2007

Il y'a lieu de lire:

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- M. Alain Pacaud, né le 16 août 1946, à Gouvieux, (France), ayant comme adresse professionnelle le 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008, Paris, a démissionné de sa fonction de gérant, avec effet au 15 novembre 2007;

- Ms Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979, à Arlon, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérant, avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommé gérant, avec effet au 15 novembre 2007.

Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2008.

Pour CVE LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Mandataire

Au lieu de:

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- M. Alain Pacaud, né le 16 août 1946, à Gouvieux, (France), ayant comme adresse professionnelle le 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008, Paris, a démissionné de sa fonction de gérant, avec effet au 15 novembre 2007;

- Ms Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1977, à Arlon, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérant, avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommé gérant, avec effet au 15 novembre 2007.

Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CVE LUXEMBOURG S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2008035532/6654/38.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01550. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Huhtalux Supra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.698.625,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.011.

—
Il résulte de la décision en date du 6 septembre 2007 entre HUHTAMÄKI OYI, ayant son siège social au 7 Länsituulentie, 02100 Espoo, Finlande, immatriculée sous le numéro Finlande 0140879-6 et HUHTAMÄKI HOLDING OY, ayant son

siège social au 7 Länsituulentie, 02100 Espoo, Finlande, immatriculée sous le numéro Finlande 2043252-1, les 46.698.625 parts sociales sont transféré comme suit:

- HUHTAMÄKI HOLDING OY, ayant son siège social au 7 Länsituulentie, 02100 Espoo, Finlande, immatriculée sous le numéro Finlande 2043252-1, à partir de ce jour, est l'associé unique de la société et détient 46.698.626 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HUHTALUX SUPRA S.à r.l.
M. Dijkerman
Gérant

Référence de publication: 2008035802/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07164. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Cisalfa Sport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.851.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2008.

CISALFA SPORT INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008035920/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00924. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

IRADO Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 107.836.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2007

- Sont nommés directeurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des directeurs démissionnaires M. Tom Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux directeurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2008035936/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01824. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Luxintercom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 57.092.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXINTERCOM S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008035930/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01337. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Propriano Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 29.210.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROPRIANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
Th. Flemming / C. Schmitz
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008035931/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01335. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

E.V.A.F. Luxembourg (Highstreet) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 136.822.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the fourth March.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

E.V.A.F LUXEMBOURG II S.à r.l., a company incorporated under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer in L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 118.957,

hereby represented by Harry Liedtke, banker, residing professionally in 2, boulevard Konrad Adenauer in L-1115 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 4 March 2008.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it act, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of E.V.A.F LUXEMBOURG (HIGHSTREET) S.à r.l. (the «Company»), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

The Company shall not have more than thirty (30) shareholders and such shareholders may not be individuals.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object.

2.1. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property as well as the acquisition, administration and sale of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.2. With respect to the target entities, the Company shall generally seek to negotiate the terms of its investment with a view

- to either taking a majority shareholding or negotiating appropriate minority shareholding protections, so as to actually add value to the target entities through its involvement in the management and the investment decisions of its target entities; these protections should include the right to approve significant decisions including capital expenditure, acquisitions and disposals, lending and borrowing, and senior management changes;

- to rendering from time to time and on demand of the target entities advisory services with regard to, e.g., management issues, networking with other market participants and financial planning;

- and to carrying out a detailed due diligence process with respect to the Company's potential target entities.

2.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.4. The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the board of managers.

2.5. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.6. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object, including, without limitation, entering into joint venture arrangements.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Share capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by one hundred (100) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euros) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III.- Management - Meetings of the board of managers - Representation - Authorised signatories

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the relevant meeting of the board of managers, at least two days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place in Luxembourg, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

Notwithstanding the foregoing, any resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the signatures of such resolution(s) may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or email. Such resolution(s) passed in writing and signed by each and every manager shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- General meetings of shareholders

Art. 12. - General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter V.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 13. Financial year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 14. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 16. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

The manager, or in plurality of managers, the board of managers shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 18. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Audit

Art. 19. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Law of 19 December 2002 of the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings does not apply.

Chapter VIII.- Governing law

Art. 20. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The appearing parties hereby declare that they subscribe to the one hundred (100) shares representing the total subscribed share capital as follows:

E.V.A.F LUXEMBOURG II S.à r.l., prenamed, 100 shares

All these shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 12,500.- is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation to article 13 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed to 31st December, 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately € 1,800.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The meeting appoints as its managers for an unlimited period:
 - a) Rolf Caspers, banker, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
 - b) Anja Lakoudi, banker, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
 - c) Olivier Jarny, banker, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
- 2) The registered office is established at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

E.V.A.F LUXEMBOURG II S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 118.957,

ici représenté par Monsieur Harry Liedtke, banquier, demeurant professionnellement à 2, boulevard Konrad Adenauer in L-1115 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 mars 2008.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er} . Nom et durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination E.V.A.F LUXEMBOURG (HIGHSTREET) S.à r.l., (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société ne devra pas avoir plus de trente (30) associés et ces associés ne devront pas être des personnes physiques.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet.

2.1. L'objet de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de tous biens immeubles ainsi que l'acquisition, la gestion et la vente de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans des sociétés ou entreprises de quelque nature que ce soit, et la gestion de telles participations. La société pourra, plus spécifiquement, acquérir par voie de souscription, d'achat ou d'échange, ou de toutes autres manières, des titres, des actions, ou autres titres de participation, des obligations, de bons, certificats de dépôt et autres instruments de créance et de façon plus générale, tous titres ou instruments financiers émis par un organisme privé ou public quelconque. Elle pourra participer à la mise en place, au développement, à la gestion et au contrôle de sociétés et entreprises de toute nature. Elle pourra également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres titres de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit

2.2. En ce qui concerne les entités susmentionnées, la Société négociera généralement les termes de son investissement en vue de:

- soit y prendre une participation majoritaire ou négocier des protections adéquates en cas de participation minoritaire, afin d'être en mesure d'influencer la gestion/direction des décisions d'investissement de ces entités. La protection en question devrait inclure; le droit d'approuver les décisions importantes concernant notamment les dépenses en capital, les acquisitions et les cessions, les prêts et les emprunts et les changement du senior management;

- fournir aux entités concernées des services de conseil en matière de questions portant sur la gestion, la mise en réseau avec d'autres acteurs du marché ainsi que la planification financière.

- mener à bien une analyse des procédures de due diligence en ce qui concerne les entités potentielles à acquérir.

2.3. La Société pourra effectuer toute forme d'emprunt, sans toutefois pouvoir faire appel à des fonds publics. Elle pourra émettre, uniquement par voie de placement privé, des notes, des obligations et des reconnaissances de dettes et toute autre forme de titres. La société pourra consentir des prêts de titres, y compris les sommes réunies par voie d'emprunt, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle pourra fournir des garanties et se porter garant en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La société pourra également donner en gage, transférer, hypothéquer ou autrement donner des sûretés pour tout ou partie de ses actifs.

2.4. La Société pourra disposer librement et rétrocéder ses actifs selon les termes fixés par son conseil de gérance.

2.5. La Société pourra, de manière générale, employer toutes techniques et instruments en relation avec ses investissements, afin de les gérer de façon efficace et de les protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et contre tout autre risque.

2.6. La Société pourra réaliser toute opération financière ou commerciale et toute autre transaction relative à la propriété de biens meubles et immeubles, qui favorisera directement ou indirectement son objet social, y compris et sans limitation, conclure des arrangements de joint venture.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par cent (100) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III. - Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la réunion du conseil de gérance concernée, le délai de convocation sera d'au moins deux jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieux à Luxembourg, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et les signatures de telles décisions peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou e-mail. Une telle décision circulaire signée par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux chaque membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 12. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 18. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII.- Vérification des comptes

Art. 19. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Titre VIII.- Loi applicable

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Le comparant déclare qu'il souscrit les cent parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit, comme suit:

E.V.A.F LUXEMBOURG II S.à r.l., précité, 100 parts sociales.

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à € 1.800,-,

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 4. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- a) Rolf Caspers, banquier, demeurant à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- b) Anja Lakoudi, banquier, demeurant à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
- c) Olivier Jarny, banquier, demeurant à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

2. Le siège social de la société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Liedtke, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 5 mars 2008, Relation: EAC/2008/3194. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008035983/272/403.

(080037791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

IFIEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.866.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IFIEB S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008035917/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01771. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

General Technic-Otis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 25.562.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2008.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2008035918/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00854. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Métal Lux Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 102.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mars 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008036217/202/12.

(080038265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Regis France Salons SAS Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.351.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008036219/5770/12.

(080038118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**WD Nonntal S.C.A, Société en Commandite par Actions,
(anc. WD Luxman S.C.A).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 117.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mars 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008036215/202/13.

(080038262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Serifali JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.704.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mars 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008036216/202/12.

(080038263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Allco Finance Group (Luxembourg Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.350.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008036218/5770/12.

(080038022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

INGENIUM tooling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 11, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 134.896.

*Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates
abgehalten am 15. Februar 2008 um 11.30 Uhr*

Der Verwaltungsrat stellt fest, dass sich der Wohnsitz von Herrn Jens Hausen, Verwaltungsratsmitglied, geändert hat in D-54455 Serrig, Vorm Würzberg 5A sowie der Wohnsitz von Herrn Dr. Michael Klein, Rechnungskommissar, geändert hat in D-54974 Greimerath, Forstgut Hundscheid.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Référence de publication: 2008036167/832/17.

Enregistré à Diekirch, le 21 février 2008, réf. DSO-CN00167. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080037923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Maitland Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 62.234.

In the year two thousand and eight, on the twelfth of February.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, incorporated by a deed

of notary Gérard Lecuit, then residing in Hesperange, on December 19, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 55 of January 24, 1998, registered at the Register of Commerce under the number R.C.S. Luxembourg B 62.234.

The Articles of Incorporation have been amended several times and finally amended by deed of the undersigned notary on August 27, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2458 of October 30, 2007.

The meeting begins at five thirty p.m., Mrs Cristina Fileno, private employee, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne Petit, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares having a par value of twenty-four euro seventy-five cent (24.75) each, representing the total capital of six hundred twenty thousand twelve euro twenty-five cent (620,012.25) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1) Adoption of an English version of the Articles of Incorporation to be followed by a French version, the English version prevailing.

2) Change of the name of the company to MAITLAND ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. and subsequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation.

3) Change of the end of the financial year to the 30th of April and subsequent amendment of Article 14 of the Articles of Incorporation.

4) Change of the date of the annual general meeting to the first Monday in the month of August at 11.00 a.m. and subsequent amendment of the first paragraph of Article 16 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

There is adopted an English version of the Articles of Incorporation to be followed by a French version, the English version prevailing.

These Articles shall read as follows:

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A société anonyme (public limited company) is formed under the name INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

Where extraordinary events of a political, economic or social nature occur or are imminent, and where such events are likely to compromise normal activity at the registered office or the ease of communication abroad, the registered office may be declared provisionally transferred abroad, without this, however, having any effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, will remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. The duration of the company is unlimited. It may be dissolved at any time by a decision of the General Meeting deciding on amendments to the articles of association.

Art. 4. The company's object is to carry out all operations relating to the activity of asset manager as described by the Act of 5 April 1993 on the financial sector. The company shall take on the management of the assets of its clients as a Professional of the Financial Sector and shall exercise in this regard the activities of asset manager.

In addition to this, the company may carry out advisory activities in financial, broker and commission agent transactions.

The company may also carry out any commercial, industrial and financial, operations, relating to movable and immovable assets, which it considers useful to achieve its object.

The company may acquire a financial interest, by way of contribution, merger, subscription or any other way, in businesses, associations or companies that have an identical, similar, or subsidiary object or which are capable of promoting the company's own object.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at six hundred and twenty thousand and twelve euros and twenty-five cents (620,012.25) represented by twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares, each with a nominal value of twenty-four euros and seventy-five cents (24.75), all fully paid-up in cash or in kind.

The authorised capital is fixed at two million four hundred and seventy-five thousand euros (EUR 2,475,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) shares, each with a nominal value of twenty-four euros and seventy-five cents (EUR 24.75).

The shares are registered. The ownership of registered shares is established by the registration thereof in the register prescribed by law, which all shareholders are entitled to see.

The subscription of a share or its possession automatically implies observance of the articles of association. Each share is indivisible with regard to the company, which only recognizes a single owner per share. If several persons, in any capacity or in any manner, are interested in one single and the same share, the company is entitled to suspend the exercising of the rights attached thereto, until a single person is named, with regard to the company, as being the sole owner of the share.

Heirs or creditors or persons entitled under a shareholder may never, on any grounds, object thereto, nor may they intervene in the administration thereof, nor request that the company be placed in liquidation nor request the distribution of the company assets.

In order to exercise their rights, they must refer to the inventories, balance sheets and accounts of the company and the decisions and deliberations of the General Meeting.

The share capital may be increased or reduced on one or more occasions by decision of the General Meeting, deliberating in accordance with the rules established for amendment of the articles of association.

In the case of an increase in capital, the new shares subscribed in cash shall be offered on a priority basis to the shareowners, in proportion to the number of shares held by each shareowner on the date of issue, except where the General Meeting decides otherwise, observing the quorum for attendance and the majority conditions as provided for amendments to the articles of association.

The Board of Directors shall fix the price and other terms and conditions for subscription of and payment for shares.

The procedures for increases in capital by contributions in kind or by merger shall always be set by the General Meeting.

Administration - Supervision

Art. 6. The company is directed by a board composed of at least three members, who may be shareholders or otherwise.

The directors are appointed for a term which may not exceed six years; they are reeligible and can be dismissed from office during their term.

In the case of a vacancy in the office of a director, the remaining directors are entitled to provisionally replace him or her; in such case, the General Meeting shall, at its next meeting, carry out a definitive election.

Art. 7. The Board of Directors has the power to perform any actions which are necessary or useful in order to achieve the company object; all that is not reserved for the General Meeting by law or these articles of association shall be within its competence.

Art. 8. The Board of Directors shall appoint a Chairperson from amongst its members; in the case where the Chairperson is absent, a director who is present may chair the meeting.

The Board of Directors may only deliberate if the majority of its members are present or represented, with proxy given in writing, by telegram, telex or fax to the sole Director(s) amongst them being permitted. In the case of urgency, the directors may give their vote in writing, by telegram, telex or fax.

The decisions of the Board of Directors are taken where there is a majority of votes; in the case of an equality of votes, the Chairperson shall have the casting vote.

Art. 9. The Board may delegate all or part of its powers in respect of the day-to-day administration or representation of the company in respect of such administration to one or more administrators, directors, managers or other agents, who may be shareholders or otherwise.

The delegation of a member of the Board of Directors is subject to obtaining prior permission from the General Meeting.

Art. 10. The company shall be bound either by the joint signature of two directors or by the individual signature of the Board representative within the limitations of their powers.

The Directors shall not assume, through their administration, any personal obligation in relation to the engagements of the company, but they shall be liable vis-à-vis the company for the execution of their authority and for any errors committed while exercising their function.

Art. 11. The verification of the annual accounting documents of the company shall be entrusted to one or more auditors appointed by the Board of Directors.

Financial Year - General Meeting

Art. 12. The validly constituted shareholders meeting shall represent all the shareholders of the company. It shall have full powers to perform or approve any acts which are of interest to the company.

It shall be composed of all the shareholders who are entitled to vote in accordance with the legal provisions and provisions of the articles of association. Its decisions which have been validly made shall be compulsory for all, including absent or dissident shareholders.

The General Meeting shall be Ordinary or Extraordinary.

Art. 13. The General Meeting shall decide on the appropriation and distribution of net profit.

The Board of Directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the conditions provided by law.

Art. 14. The company's financial year shall commence on 1 January and finish on 31 December.

Art. 15. Notice for general meetings shall be given in accordance with the legal provisions. They shall not be necessary where all the shareholders are present or represented and where they declare having previously had sight of the agenda.

The Board of Directors may decide that in order to attend the General Meeting, a holder of bearer shares must register their shares five clear days before the scheduled date for the meeting; all shareholders shall be entitled to vote either in person or by proxy, who may be a shareholder or otherwise.

Each share shall give entitlement to one vote.

An Extraordinary General Meeting may be convened by the Board of Directors or at the request of shareholders representing a fifth of the issued and paid-up share capital.

It shall be held at the place indicated in the notice. The issues on the agenda shall be stated in the notice.

Art. 16. The Annual General Meeting shall be held on the first Wednesday of the month of June at 10.00 am in Luxembourg at the registered office or at any other location to be indicated by the notice.

If this day falls on a public holiday, the meeting shall be held on the next working day.

Dissolution - Liquidation.

Art. 17. The company may be dissolved by decision of the General Meeting. Where the company is dissolved, liquidation shall be carried out by one or more liquidators, natural or legal persons, named by the General Meeting, which shall determine their powers and set their remuneration.

Art. 18. The Act of 10 August 1915 on commercial companies and its subsequent amendments shall apply save where these articles of association depart from this.

Second resolution

The name of the company is changed to MAITLAND ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

As a consequence thereof Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 1.** There exists a company under the name of MAITLAND ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.»

Third resolution

The end of the financial year is changed to the 30th of April, so that the present financial year which began on 1st January 2008 will end on 30th April 2008.

As a consequence thereof Article 17 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 17.** The financial year shall begin on the first of May of each year and end on the thirtieth of April of the following year.»

Fourth resolution

The date of the annual general meeting is changed to the first Monday in the month of August at 11.00 a.m.

As a consequence thereof Article 16, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art.16. first paragraph.** The Annual General Meeting shall be held on the first Monday in the month of August in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at six p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., (la «Société») une société anonyme, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 55 du 24 janvier 1998 et enregistrée au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro R.C. Luxembourg B 62.234.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2458 du 30 octobre 2007.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Madame Cristina Fileno, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne Petit, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-quinze cents (24,75) chacune, constituant l'intégralité du capital social de six cent vingt mille douze euros vingt-cinq cents (620.012,25), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Adoption d'une version anglaise des statuts suivie d'une traduction en français, la version anglaise faisant foi.
- 2) Changement de la dénomination sociale en MAITLAND ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
- 3) Changement de la fin de l'année sociale au 30 avril et modification subséquente de l'article 14 des statuts.
- 4) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au premier lundi du mois d'août à 11.00 heures et modification subséquente de l'article 16 des statuts.
- 5) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est adopté une version anglaise des statuts suivie d'une traduction en français, la version anglaise faisant foi.

Deuxième résolution

La dénomination sociale en est changée en MAITLAND ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination MAITLAND ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.»

Troisième résolution

La fin de l'année sociale est changée au 30 avril, de sorte que la présente année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2008 se terminera le 30 avril 2008.

En conséquence l'article 17 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le premier mai de chaque année et finit le trente avril de l'année suivante.»

Quatrième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée au premier lundi du mois d'août à 11.00 heures.

En conséquence l'article 16, alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 16. alinéa 1^{er}** . L'Assemblée Générale annuelle se réunit le premier lundi du mois d'août à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par des convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Fileno, R. Thill, C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, LAC/2008/7606. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008036075/5770/238.

(080037800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Financial World Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008036200/242/12.

(080037998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Colossale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 108.552.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Francesco Mammone, chauffagiste, né à Catanzaro (Italie), le 26 août 1979, et son épouse,

2.- Madame Daniela Panaia, sans état, née à Luxembourg, le 18 décembre 1981, demeurant ensemble à L-4326 Esch/Alzette, 7, rue de Stalingrad.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- Que la société à responsabilité limitée COLOSSALE Sàrl établie et ayant son siège à L-4320 Esch/Alzette, 41, rue du X Septembre/3, rue du Canal, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1069 du 20 octobre 2005,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 novembre 2006, publié audit Mémorial C, Numéro 198 du 16 février 2007,

- Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.552,

- Qu'elle a un capital de 12.500,- € divisé en 100 parts sociales de 125,- € chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société COLOSSALE Sàrl, en vertu des statuts de la société publiés comme prédit et d'une cession de part intervenue entre associés le 31 décembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2033 du 19 septembre 2007.

Ensuite les comparants, seuls associés de la société COLOSSALE Sàrl se réunissant en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent tous deux valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter les décisions prises à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

Les associés décident, suite à la cession sous seing privé par Madame Daniela Panaia à Monsieur Francesco Mammone d'une part sociale du 31 décembre 2006, publiée comme prédit, d'adapter l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Francesco Mammone, prénommé, cinquante et une parts	51
2.- Madame Daniela Panaia, prénommée, quarante-neuf parts	49
Total des parts: cent parts	100

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société d'Esch-sur-Alzette à L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen, et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg».

Troisième résolution

Les associés décident d'élargir l'objet social de la société et de modifier l'article 4 alinéa 1^{er} afférent des statuts comme suit:

« **Art. 4. premier alinéa.** La société a pour objets:

- l'achat et la vente d'articles sanitaires, de carrelages et de cuisines,
- l'achat et la vente de porte et fenêtres,
- l'achat et la vente au détail de textiles, de vêtements et d'accessoires d'habillement,
- toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée, ainsi que,
- l'activité d'agence immobilière.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le présent procès-verbal est clos.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 800,- €.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mammone, D. Panaia, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, Relation: LAC/2008/4314. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le jeudi 28 février 2008.

M. Decker.

Référence de publication: 2008036061/241/61.

(080038099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

WP X LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.248.918,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 133.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008036198/242/13.

(080037947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Fondations Capital I S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.317.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50904 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008036202/211/12.

(080038141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Van Lanschot Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.991.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 juillet 2007, acte n° 506 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2008036203/208/13.

(080038052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Telecom Italia Lab, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.614.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 29 juillet 2005, acté sous le n° 472 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2008036208/208/13.

(080038096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Brescia Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.225.

AUSZUG

Per Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Februar 2008 wurde Herr Alex N.J. van Zeeland, wohnhaft in L-2221 Luxembourg, 119, rue de Neudorf, als zusätzliches Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Die Dauer des Mandats von Herrn van Zeeland wurde auf 6 Jahre festgelegt.

Luxemburg, den 21. Februar 2008.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2008036487/304/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00289. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

EMC Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.500.000,00.**Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 122.660.

Il résulte d'une résolution adoptée par l'associé unique de la Société du 5 février 2008 que:

Monsieur Claude Evers, né le 23 mars 1970 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle à 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, est nommé gérant à compter du 1^{er} février 2008, en remplacement de Monsieur Guy Delaire, qui a démissionné de son poste de gérant en date du 15 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Par mandat
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2008036488/321/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07892. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Alpea, Société Anonyme.Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 106.196.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 31 janvier 2008

Le Conseil décide de désigner comme administrateur Monsieur Gérald Brule, gérant de sociétés, demeurant Villa Cyclamen, Beleboka - Tuléar 301 (Madagascar), en remplacement de Monsieur Maurice Houssa, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEUROPE
Agent domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2008036485/657/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05963. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Luxfinco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 107.767.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 décembre 2007

L'associé unique a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise, PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 65.477 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008036474/280/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00775. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.
